



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 27 juin 2022
Séance du 13 juin 2022

18

Ressources Humaines - recrutement d'agents vacataires pour l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'au 31 août 2023 pour les services de la restauration, le périscolaire, l'entretien, les ATSEM, le service des sports, les classes de neige et les classes découverte, le recensement de la population et le conservatoire - vacations

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL OUASTI, ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

M. DEME

Mme TALL

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme HAMADOUCH

Pouvoir à :

Mme LEHNER

Mme SOW

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme PEREZ

Pouvoir à :

M. BROCHOT

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : MM EL MOUSSAOUI, LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, MM NACHITE, FACCHINI **6**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **33**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. MARTIN **1**

■ **Date de la convocation : 21/06/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

❖ **CONSERVATOIRE**

Les professeurs vacataires sont des professeurs recrutés par la collectivité pour exécuter un quota d'heures. La différence avec un contrat à durée déterminée de date à date est fondamentale puisque seules les heures de vacation effectuées sont payées.

Il n'existe aucun texte qui régit le niveau de rémunération des enseignants artistiques vacataires dans la fonction publique territoriale. Le taux horaire de rémunération de la vacation peut être fixé librement par l'autorité territoriale en fonction par exemple de la matière enseignée.

En application de son agrément et dans le cadre de son projet pédagogique, le conservatoire de musique doit faire appel à différents vacataires. Les évaluations annuelles nécessitent de recruter :

- Membres de jury d'examen : environ 20 vacataires : quotité annuelle pouvant aller de 90 à 120 heures
- Accompagnateur de piano : environ 10 vacataires : quotité annuelle pouvant aller de 110 à 140 heures

Le nombre des vacataires varie en fonction des disponibilités de ces personnes et du nombre d'examens prévus.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, le conservatoire proposera des ateliers qui nécessitent l'intervention de vacataires comme suit :

- Classe de Théâtre : quotité estimée à 6 heures/semaine
- Classe de musique assistée par ordinateur/improvisation : quotité estimée à 6 heures/semaine
- Arts de la scène : quotité estimée à 2 heures/semaine



Tous ces vacataires sont rémunérés au taux horaire de 34,30 € bruts de l'heure.

❖ RESTAURATION (SCOLAIRE ET EN CRECHE) - ATSEM - PERISCOLAIRE - ENTRETIEN

Pour la réalisation de missions ponctuelles relatives à la restauration scolaire et en crèche, au périscolaire, à l'entretien ainsi qu'au service ATSEM, durant l'année scolaire 2022 – 2023 et jusqu'au 31 août 2023, les services concernés devront pouvoir procéder au recrutement de vacataires.

Des heures de réunion pourront se tenir afin de préparer les interventions.

Chaque vacation représentera une quotité de travail comprise entre 10 heures à 24 heures par semaine.

Ces vacations (vacations et heures de réunion) seront rémunérées au taux horaire de 10,88 € bruts. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

❖ SERVICE DES SPORTS

Dans le cadre de la réalisation d'animations à vocation sportive durant l'année scolaire 2022-23 et jusqu'au 31 août 2023, le service des sports doit pouvoir recruter des vacataires.

Ces vacataires effectueront une quotité maximale de 35 heures hebdomadaires.

Ces vacataires seront rémunérés sur la base d'un taux horaire, comme indiqué ci-dessous :

- Pour les agents détenant un Brevet d'Etat terrestre et aquatique, Brevet Professionnel Jeunesse et Sports et toutes qualifications reconnues comme équivalents, notamment la filière STAPS (Licence et Master) : 11,77 € bruts ;
- Pour les agents détenant tout autres diplômes sportifs (brevets fédéraux, CQP, etc) : 11,67 € bruts.

❖ RECRUTEMENT DE MEDECIN PEDIATRES VACATAIRES

L'intervention de médecins spécialistes qualifiés en pédiatrie ou de médecins généralistes possédant une expérience particulière en pédiatrie vacataires s'avère nécessaire dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis dans ces lieux.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de médecins compétents en pédiatrie ou pédiatres vacataires entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 septembre 2023 inclus pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux brut horaire de la vacation est fixé à 34,30 €.

❖ ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DECOUVERTE ET DES CLASSES DE NEIGE

Les communes organisatrices de classes de découverte et de classes de neige peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- Une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 200 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

COMPOSITION ET MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE A CHAQUE ENSEIGNANT (calcul pour 1 jour)	MONTANTS
Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	21,70 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	21,70 €
Indemnité journalière brute	45,17 €
Déduction des avantages en nature	21,70 €
Indemnité journalière nette	24,87 €



❖ **RECENSEMENT DE LA POPULATION - VACATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées, tous les ans, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

En 2023, les opérations de recensement se dérouleront de janvier à février, avec une possibilité de prolonger ce recensement jusque mi-mars, à la demande de l'INSEE.

Le recensement, photographie annuelle des territoires depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

Chaque année, un coordonnateur est désigné pour les opérations de recensement et cinq agents recenseurs sont recrutés pour les opérations de collecte des données, qu'il vous est proposé de rémunérer de la façon suivante (identique à 2022) :

- 1,95 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,60 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,30 € brut par feuille d'enquête famille,
- 16,00 € brut par séance de formation (hors personnel municipal),
- 90,00 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
- 90,00 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Il est précisé qu'afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations effectuées au nom de l'Etat, la Ville perçoit une dotation de 6 138,00 € en 2022 (pour mémoire, elle était de 6 111,00 € en 2021, de 6 249,00 € en 2020, de 6 281,00 € en 2019, 6 312,00 € en 2018).

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins des services pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 juin 2022,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **32** Pour : **32** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire, à recruter :

- ↳ **Pour la RESTAURATION SCOLAIRE ET EN CRECHE** : pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'au 31 août 2023, 20 vacataires dans le cadre des activités de restauration scolaire et d'entretien et de restauration en crèche dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de de 10 heures à 24 heures.
- ↳ **Pour les ATSEM** : pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'au 31 août 2023, 10 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de de 10 heures à 24 heures (heures de vacations et réunions).
- ↳ **Pour le PERISCOLAIRE** : pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'au 31 août 2023, 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de de 10 heures à 24 heures.
- ↳ **Pour l'ENTRETIEN** : pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'au 31 août 2023, 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de 10 heures à 24 heures.
- ↳ **Pour le SERVICE DES SPORTS** : pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'au 31 août 2023, 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires ne pourra excéder 35.
- ↳ **Pour le CONSERVATOIRE** :
 - 20 vacataires jurys d'examen : de 90 à 120 heures/an ;
 - 10 vacataires accompagnateurs de piano : de 110 à 140 heures/an ;
 - 4 vacations allant de 2 à 6 heures/semaine (théâtre, musique assistée par ordinateur, filière voix, arts de la scène)
- ↳ **Pour la PETITE ENFANCE** :
 - 1 médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie vacataire et intervenant à la demande pour un volume maximum de 60 heures pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2023.
- ↳ **Pour l'ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DE NEIGE ET DES CLASSES DECOUVERTES**
 Des enseignants chargés d'accompagner les élèves lors des classes de neige et des classes de découverte pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'au 31 août 2023.
- ↳ **Pour le RECENSEMENT DE LA POPULATION**:
 - 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler de janvier à février 2023, durée qui peut être prolongée à la demande de l'INSEE.

Article 2 : de rémunérer ces agents vacataires selon les modalités suivantes :

- Vacataires restauration scolaire et en crèche, ATSEM, périscolaire et entretien : ces vacations seront rémunérées au taux horaire de 10,88 € bruts. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.
- Vacataires service des sports : ces vacations seront rémunérées sur la base d'un taux horaire, comme indiqué ci-dessous :



- ✓ Pour les agents détenant un Brevet d'Etat terrestre et aquatique, Brevet Professionnel Jeunesse et Sports et toutes qualifications reconnues comme équivalents, notamment la filière STAPS (Licence et Master) : 11.77 € bruts ;
 - ✓ Pour les agents détenant tout autres diplômes sportifs (brevets fédéraux, CQP, etc) : 11.67 € bruts.
- Vacataires Conservatoire et médecins pédiatres : ces vacances seront rémunérées au taux horaire de 34,30 € bruts.
 - Vacances agents recenseurs : les modalités de rémunération sont les suivantes :
 - ✓ 1,95 € brut par bulletin individuel collecté,
 - ✓ 1,60 € brut par feuille de logement collectée,
 - ✓ 1,30 € brut par feuille d'enquête famille,
 - ✓ 16,00 € brut par séance de formation (hors personnel municipal),
 - ✓ 90,00 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
 - ✓ 90,00 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.
 - Accompagnement des classes de découverte et des classes de neige : les modalités de rémunération sont les suivantes : les communes organisatrices de classes de découverte et de classes de neige peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- ✓ Une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- ✓ Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- ✓ Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 200 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

COMPOSITION ET MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE A CHAQUE ENSEIGNANT (calcul pour 1 jour)	MONTANTS
Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	21,70 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	21,70 €
Indemnité journalière brute	45,17 €
Déduction des avantages en nature	21,70 €
Indemnité journalière nette	24,87 €

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents effectuant des vacances percevront en complément de la rémunération précitée une indemnité de congés payés, correspondant à 10 % de la rémunération totale.

Par ailleurs, il convient de préciser que les heures de réunion seront rémunérées selon les mêmes modalités que les vacances.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 060-216001743-20220627-DLRG220627018-DE



Date d'affichage : **28 JUIN 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **29 JUIN 2022** Maire de Creil
et publication ou notification le **29 JUIN 2022** Président de l'ACSO

affiché le **28 JUIN 2022**

CREIL, le **29 JUIN 2022**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC Villemmain', is written over the printed name. Below the signature is the logo of the ACSO (Association Communale des Syndicats Obligatoires) of Creil, which features the word 'Creil' in a stylized font with a red dot above the 'i'.

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Corinne Fablet', is written over the printed name.